

Département des Pyrénées Atlantiques

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la commune de BRISCOUS

Séance du 1^{er} février 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 1^{er} février à 18h30, les membres du Conseil d'Administration du centre communal d'action sociale se sont réunis à la mairie de BRISCOUS, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA.

Présents : Fabienne AYENSA, Christine CHEVERRY-PALUAT, Mikael DACHARY, Stéphanie LAFOURCADE, Michel PINAQUY, Jorge RAMIREZ, Gaëlle REISDORFFER.

Absents : Didier JUILLET (excusé), Anne-Marie JOCOU (excusée), Magdalena PEDROTTI (excusée, procuration à Mme AYENSA).

Mme Fabienne AYENSA, Présidente du C.C.A.S ouvre la séance et présente Mme ETCHEGARAY Fabienne, élue adjointe aux affaires sociales en Conseil Municipal le 18 janvier 2021 en remplacement de Mme LAGRENADE Annie ayant mis fin à son mandat le 31 décembre 2020.

Le compte-rendu du CA du 2 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1- Election du Vice-Président

La Présidente expose que, suite à la démission de Mme Annie LAGRENADE le 31 décembre 2020 et conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est proposé aux membres du CA d'élire en son sein un vice-président qui présidera le Conseil d'administration en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, désigne Mme Fabienne ETCHEGARAY Vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Délibération n°2- Ligne de trésorerie

Après avoir entendu la Présidente, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Epargne ») et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Centre Communal d'Action Sociale de Briscous décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne une ouverture de

crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 40 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » et remboursements exclusivement par le canal internet.

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Centre Communal d'Action Sociale de Briscous décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 40 000 Euros
- Durée : un an
- Taux d'intérêt applicable €STER + marge de 0,50 %

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : Chaque mois civil, à terme échu
- Frais de dossier : NEANT
- Commission d'engagement : 80 Euros
- Commission de gestion : NEANT
- Commission de mouvement : NEANT
- Commission de non-utilisation : 0.40 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2

Les membres du Conseil d'administration autorisent la Présidente, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

Les membres du Conseil d'administration autorisent la Présidente à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Délibération n°3- Assurance statutaire

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) ASSURANCE comme assureur et SOFAXIS comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL :

Le taux d'assurance est fixé à 5,93% et comprend toutes les garanties : Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail dans le seul cas de la maladie ordinaire + Infirmité de guerre

un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale (effectuant plus ou moins de 150 heures de travail par trimestre) :

Le taux d'assurance est fixé à 0,9 % et comprend toutes les garanties : Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation, l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat.

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat (tous les risques sont couverts, avec une franchise de 15 jours pour la seule maladie ordinaire).

Les nouveaux contrats prennent effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans avec un maintien des taux garantis pendant 3 ans.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil d'administration,

DÉCIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 5 ans,

AUTORISE la Présidente à signer tout document à intervenir à cette fin.

4/ Questions diverses :

- Serviettes en papier à disposition sur demande. Est-ce qu'il serait possible que les enfants les aient directement à disposition car il arrive régulièrement qu'ils utilisent leur manche pour s'essuyer plutôt que de demander une serviette. Ou alors, est-il envisageable que chaque enfant porte sa propre serviette de table en tissu (stockée nominativement à la cantine) comme cela se fait dans d'autres cantines ?

En période de crise sanitaire, l'usage de serviettes en papier, serviettes à usage unique, est vivement recommandé. L'usage des serviettes en tissu n'est pas compatible avec le protocole sanitaire mis en œuvre suivant les recommandations ministérielles. Les serviettes continueront à être manipulées par les adultes conformément aux mesures prescrites, relatives au service de restauration.

- Distanciation à table : une maman s'interroge sur le nombre d'enfants assis à une même table (5 enfants d'après sa fille en CE1 aux salines). Vu le contexte sanitaire, cela l'inquiète.

Conformément aux recommandations, les élèves sont regroupés par classes, sans limitation du nombre d'élèves à partir du moment où ils fréquentent la même classe. Une distanciation d'un mètre entre les groupes de classes était imposée jusqu'à présent. Les recommandations sanitaires viennent d'être renforcées au 1^{er} février avec notamment une distanciation de 2 mètres entre les groupes de classes. Nous allons prendre les mesures nécessaires au respect de ces consignes qui seront appliquées au retour des vacances de février.

- Réservation le mercredi précédent : les parents comprennent qu'il soit nécessaire de réserver les repas et les garderies en avance. Cependant, certaines familles rencontrent des contretemps et se retrouvent dans le besoin d'utiliser les services périscolaires sans en avoir connaissance le mercredi précédent. Ainsi, recevoir une pénalité leur semble injuste et inadapté. Est-il envisageable de proposer une certaine souplesse ?

Le CCAS a investi, en 2018, dans la mise en place d'un portail Famille afin de faciliter la gestion des services et de permettre aux parents d'effectuer les démarches en ligne ; notamment réserver, modifier ou annuler la présence des enfants aux services. Des « pénalités » viennent d'être instaurées afin de contraindre les parents, qui oublient régulièrement d'inscrire les enfants, à faire preuve de rigueur ; En effet, nous avons évoqué ensemble lors du dernier conseil les enfants qui ne mangeraient pas à leur faim lorsque de nombreux enfants « non-inscrits » se rajoutent en cantine, l'obligation de faire appel dans l'urgence à des animateurs pour respecter les quotas d'encadrement. En dépit des nombreux rappels adressés à certaines familles, nous avons constaté qu'il s'agit presque toujours des mêmes familles qui ne réservent pas et posent des difficultés de gestion des services. Par délibérations en date du 02 décembre 2020, le conseil d'administration du CCAS a donc intégré aux grilles tarifaires des « pénalités », majorations pour services non réservés, et modifié le règlement intérieur du CCAS (chapitre IV) en ce sens.

Toutefois, en cas de maladie de l'enfant ou de difficulté particulière exceptionnelle, les familles ne seront pas pénalisées. L'appréciation sera faite par le service et validée par les élus.

- Péricolaire du soir : Quel goûter est proposé aux enfants ? Est-il équilibré (fruit, sucre lent ou laitage ?)

Le goûter est varié : pain/chocolat ; pain/confiture ; yaourt ; fruits ; biscuits rarement et de l'eau.

- Absence pour maladie : est-ce que les pénalités s'appliquent ? Faut-il fournir un certificat médical (alors que l'école ne le demande pas) ?

Les pénalités ne s'appliquent pas dans ce cas. Si la famille possède un certificat médical, elle nous en adresse la copie.

- Port du masque à table ? Certains enfants ont fait remonter à leurs parents qu'ils devaient avoir le masque à table entre 2 plats. Le protocole sanitaire a-t-il été renforcé ?

Effectivement, un nouveau protocole sanitaire renforcé a été transmis par le Ministère de l'Education Nationale avec une entrée en vigueur au 25 janvier. Nous avons mis en place tout ce qui est matériellement possible afin de le respecter rigoureusement dans le but d'éviter toute éventuelle contamination. Ainsi, conformément à ces recommandations ministérielles, les animateurs ont été sensibilisés sur le port du masque en dehors de toute consommation de plat ou de boisson. (Distribution du protocole renforcé au 1^{er} février 2021).

- Est-il possible d'afficher à l'école les communications du CCAS ? Certaines familles ne regardent pas le portail Famille car leurs enfants sont inscrits à l'année. Ils n'ont pas forcément connaissance des communications faites par le CCAS.

Le plus simple est de consulter le portail Famille car toutes les informations sont consultables sans mot de passe. Toutefois, si cela peut faciliter la circulation de l'information, un affichage sera réalisé sur les tableaux de communication à l'entrée des accueils périscolaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion s'achève à 19h30.

Briscous le 3 février 2021,

C.C.A.S BRISCOUS
MAIRIE
64240 BRISCOUS
Tél : 05 59 31 78 34

La Présidente,
F.AYENSA

